

• (4.30 p.m.)

[Traduction]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, la question soulevée par le député est abordée dans un autre article qui n'est pas à l'étude présentement. C'est l'article 81(3), et il y verra que l'allocation accordée antérieurement aux fonctionnaires municipaux élus a été étendue aux personnes qui siègent aux commissions scolaires et le reste. La déduction de l'allocation de dépenses permise à certaines personnes et non pas à d'autres a été étendue notamment aux commissaires d'école.

M. le vice-président: L'article 109 modifié est-il adopté?

M. Lambert (Bellechasse): Avec dissidence.
(L'article 109(1) modifié est adopté.)

M. le vice-président: La présidence met maintenant aux voix l'amendement du ministre des Finances qui propose que les lignes 14 à 21, à la page 283, soient remplacées par ce qui suit:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est l'article 110.

M. le vice-président: Oui.

(vi) pour le soin, ou le soin et la formation du contribuable, son conjoint ou toute autre personne à charge semblable dans une école, une institution ou un autre endroit spécialement équipé pour fournir des soins et donner une formation aux personnes handicapées physiquement ou mentalement et admettant, pour leur donner des soins ou des soins et une formation, seulement ces handicapés,

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'amendement de l'honorable M. Benson est adopté.

M. le vice-président: Je vais mettre de nouveau aux voix l'amendement proposé par le ministre des Finances qui vise à remplacer le paragraphe (5) à la page 286, par ce qui suit:

Lorsqu'un contribuable était, à la fin d'une année d'imposition d'une société membre de la société, sa part de tout montant qui, si la société était une personne, serait un don fait par la société à un donataire, est, aux fins du présent article, réputée être un don fait par le contribuable à ce donataire, au cours de l'année d'imposition du contribuable dans laquelle l'année d'imposition de la société a pris fin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je prends la parole seulement pour demander s'il n'y aurait pas lieu de préciser qu'il s'agit maintenant des amendements à l'article 110?

M. le vice-président: Depuis que l'article 109 a été adopté, le comité est saisi de l'article 110. La présidence en était consciente et croyait que les députés aussi savaient que l'amendement visait cet article.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je sais, mais au bureau du hansard on pourrait se demander ce qui s'est passé.

M. McCleave: Ici aussi, d'ailleurs.

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, est-ce que je pourrais demander au ministre des Finances de bien vouloir nous donner un peu plus de précision au sujet de cet article?

[M. Lambert (Bellechasse).]

Monsieur le président, vous comprendrez qu'il n'est pas toujours facile de saisir la portée générale d'un amendement comme celui que vous venez de lire. Je ne suis pas le seul, je pense, à voir les choses de cette façon. Même en consultant des personnes très compétentes en la matière, celles-ci ont parfois de la difficulté à nous donner des précisions qui pourraient nous éclairer davantage.

[Traduction]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, nous avons adopté l'article 109. Cet amendement à l'article 110 a pour but de permettre, lorsqu'un don est fait par une association, à chacun des associés de revendiquer une partie de ce don. Tel est le but de l'amendement.

(L'amendement de l'honorable M. Benson est adopté.)

L'article 110(1) modifié, est adopté.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je crois que les partis sont tombés d'accord pour dire que nous en viendrons maintenant à la discussion en groupe des articles 4 à 8 inclusivement et que nous adopterions les articles après amendement. Il faut maintenant ouvrir le débat sur le groupe des articles 4 à 8.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le ministre a bien décrit l'accord auquel nous sommes parvenus. Je devrais peut-être y ajouter quelques détails. Je crois que nous nous étions mis d'accord pour que le président appelle la discussion sur l'article 4, mais que celui-ci s'étende aux alinéas 5, 6, 7 et 8 également et que nous passions enfin au vote sur chacun d'eux et aux propositions d'amendement, tout comme nous l'avons fait avec les articles 109 et 110.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres commentaires? Dois-je comprendre que l'ensemble du comité est d'accord pour que nous appelions la discussion sur l'article 4 mais que celui-ci englobe les articles 5, 6, 7 et 8 également?

Des voix: C'est cela.

M. le vice-président: Passerons-nous ensuite au vote article par article?

Des voix: C'est cela.

Sur l'article 4(1)—*Revenu ou perte provenant d'une source ou de sources situées dans un endroit déterminé*

M. le vice-président: L'article 4 est-il adopté?

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai plusieurs observations à faire à propos de ces articles. La question peut sembler très technique, mais elle est très importante; je compte prendre position en faveur de Maman et Papa, je veux dire les petites entreprises familiales qui tiennent l'épicerie du coin dans notre pays; Maman et Papa ont de grosses difficultés. Ils sont menacés par Dominion Stores, Loblaws et toutes les autres grosses chaînes d'épiceries. Je pense aussi que ces petites entreprises familiales vont se faire casser les reins par la mesure législative qu'on nous demande d'adopter.

• (4.40 p.m.)

Je puis vous le prouver sans l'ombre d'un doute et puisqu'il n'est pas question d'adopter ces cinq paragraphes cet après-midi, je sais que le ministre et ses fonctionnaires voudront examiner à nouveau cet article et peut-être même le modifier. Comment le projet de loi rend-il la situation difficile pour ces petites entreprises familiales? On en a une idée d'abord au paragraphe (6) au sous-alinéa